

Syndicat National de la Police Grand-Ducale Luxembourg ASBL



- affilié au Syndicat Professionnel de la Force Publique
- affilié à la C.G.F.P.
- affilié à l'EU.Pol
- R.C.S. Luxembourg F988

Aux organes de presse

Secrétariat du SNPGL
19, rue Auguste Lumière
L-1950 Luxembourg

Luxembourg, le 27 février 2025

Communiqué de Presse

Les récents interviews et articles parus dans la presse luxembourgeoise à l'initiative de deux anciens présidents du Syndicat National de la Police Grand-Ducale (SNPGL) amènent le Conseil d'administration à apporter des clarifications concernant les déclarations faites de part et d'autre, notamment par une vérification des faits. Cette vérification des faits est censée mettre le public, et notamment les membres du SNPGL, en mesure de se faire une opinion propre un tant soit peu fondée.

Un éventuel retour de Monsieur Pascal RICQUIER avait été discuté lors de la réunion du Conseil d'administration (CA) du SNPGL, tenue en date du 10 avril 2024 sous la présidence de Madame Marlène NEGRINI, en présence de tous les membres du CA, sauf un, qui était excusé absent.

Contrairement à l'affirmation de Madame Marlène NEGRINI sur les ondes de Radio 100,7 au petit matin du 26 février 2025 au sujet d'un éventuel retour de Monsieur Pascal RICQUIER, le CA du SNPGL, y compris la Présidente de l'époque Madame Marlène NEGRINI, a donc dès le 10 avril 2024, accueilli favorablement l'idée d'un retour de Monsieur Pascal RICQUIER au sein dudit CA et l'a encouragé de se porter candidat lors des prochaines élections pour le CA, élections prévues au printemps 2025.

Fait est que l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations requiert quasi toute ASBL d'adapter ses statuts aux fins de se conformer à ladite loi, ceci avant le terme de la phase transitoire prévue jusqu'au 23 septembre 2025.

Madame Marlène NEGRINI a, selon un article du 25 février 2025 du Tageblatt, déclaré face à ce journal « *Ich habe mit dem Juristen der CGFP einen Vorschlag für diese Statutenänderung ausgearbeitet, ...* »

Fait est tout d'abord que le CA du SNPGL est parfaitement capable d'élaborer une proposition de mise en conformité en son propre sein. Il est évident que les prémisses y relatives soient définies par une décision du CA, y compris celle de charger - si par impossible besoin il y avait de ce faire - un quelconque externe de la confection d'une ébauche de texte.

Fait est ensuite que Madame NEGRINI a chargé un juriste de la CGFP sans informer le Conseil d'administration du SNPGL de l'élaboration d'un projet d'adaptation des statuts.

Lorsque ce projet a été présenté aux membres du Conseil d'administration, y figurait en son article 9, troisième alinéa:

« Le Conseil d'administration règle les modalités de vote. Il désigne en son sein le Président, le Vice-Président, le Secrétaire et le Trésorier à la simple majorité des membres présents ou représentés, fonctions-clés ne pouvant cependant revenir qu'à des membres actifs, à moins qu'un membre actif, revêtant une telle position-clé, devrait entrer en retraite en cours de mandat, auquel cas il pourrait terminer le mandat en cours. Les fonctions au sein du Conseil d'administration ne sont pas rémunérées. »

Fait est que cette proposition de modification des statuts du SNPGL n'a rien à voir avec les changements que la loi précitée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations requiert.

Madame NEGRINI a donc utilisé un prétexte pour tenter d'introduire une modification significative des statuts du SNPGL.

Cette proposition aurait eu comme effet d'empêcher Monsieur Pascal RICQUIER de reprendre une quelconque fonction-clé, y compris celle de président, au sein du CA du SNPGL. Les effets auraient été les mêmes pour Monsieur Marco RICHARD ou tout autre membre retraité se portant candidat aux élections pour un mandat au CA.

La rédaction était telle qu'elle aurait permis à Madame NEGRINI de conserver un éventuel mandat de présidente, malgré le fait qu'elle serait pensionnée en août 2025 (soit 4 mois après les élections).

Honni qui mal y pense!

Fait est finalement encore que le projet de modification des statuts de Madame NEGRINI aurait également engendré l'exclusion de tous les membres retraités du SNPGL, ainsi que de leurs conjoints survivants. Il leur aurait incomblé de demander une réadhésion, réadmission que le conseil d'administration du SNPGL aurait dû valider sur une base individuelle, tel que stipulé à l'article 3 dudit projet de modification (extrait):

« Peuvent devenir membres actifs du SNPGL tous les membres en activité de service du cadre policier des groupes de traitement B1, C1 et C2 du Corps de la Police grand-ducale, tels que définis par la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, ou toute autre disposition législative qui venait à la modifier, compléter ou remplacer, ainsi que les stagiaires de ces différents groupes de traitement.

Les veufs ou veuves des anciens membres actifs du SNPGL, les retraités du Corps de la Police grand-ducale, les retraités des anciens Corps de la Gendarmerie ou de la Police, leurs veufs ou veuves, peuvent également devenir membres du SNPGL, sans pour autant en constituer des membres actifs.

La demande d'admission est à adresser au Conseil d'administration du SNPGL. »

Tout ce qui précède - entre autres - a amené la majorité du Conseil d'administration à perdre confiance en Madame NEGRINI - qui semblait plus préoccupée par une tentative de consolidation de son propre pouvoir en essayant de court-circuiter le processus démocratique, à savoir la voix des membres du SNPGL - et à procéder au remaniement des fonctions au sein du CA.

Le conseil d'administration défendra, bec et ongles, le respect des processus démocratiques tels que les élections pour un mandat au sein du CA et la désignation des fonctions clés subséquente, en veillant à ce que chacun ait les mêmes chances et soit soumis aux mêmes règles.

Tout un chacun doit être admis à se présenter aux élections. Tout membre élu doit avoir l'opportunité de revêtir, sans restriction aucune, le poste que le Conseil d'administration lui attribuera.

Nous remercions l'ensemble de nos membres pour leur confiance et leur soutien. Le SNPGL continuera à travailler, malgré toute polémique inutile, avec détermination pour représenter et défendre les intérêts de tous les policiers et de la profession.

Le Conseil d'administration du SNPGL